

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 7 juillet 2014

**PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT
AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD
DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL RENOVISSIME.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 7 juillet 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILONG, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. Daniel REQUIRAND à Mme Florence QUINONERO, M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, Monsieur Grégory BRO à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Viviane RUIZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Patrick LAMBOLEZ à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Bernard SALLES à Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Max ROUSSEL à M. Jean-Pierre BERTOLINI

Excusés :

M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Alexis PESCHER, M. Bernard GOUZIN, Madame Amélie MATEO, Mme Anne-Marie BIZEUL, Monsieur Christophe GAUX, Monsieur Olivier SERVEL

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Madame Evelyne GELLY, Madame Chantal COMBACAL

Quorum : 25	Présents : 30	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la **délibération du 16 avril 2012 par laquelle la communauté de communes a décidé d'engager le suivi-animation du Programme d'Intérêt Général ayant comme enjeux de :**

- ✓ **Lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;**
- ✓ **Lutter contre la précarité énergétique ;**
- ✓ **Adapter des logements au vieillissement et au handicap ;**
- ✓ **Produire une offre locative à loyer maîtrisé.**

Vu que pour la mise en place de ce programme pendant 5 ans (du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2017), une convention a été signée, conformément à la délibération en date du 16 juillet 2012, par les différents financeurs associés : **le délégataire des aides à la pierre de l'ANAH (Conseil général), le Conseil général, le Conseil régional et la communauté de communes,**

Vu qu'au travers de cette convention, ces partenaires se sont engagés à financer les aides accordées aux propriétaires de logements pour le traitement annuel de 12 logements locatifs et de 35 logements occupés par leurs propriétaires, ainsi que le suivi-animation de l'opération,

Vu que les résultats du PIG dépassent très largement les objectifs de la convention et du marché initial,

Considérant que face à la très forte montée en puissance des demandes et le dépassement des objectifs initiaux, il est nécessaire de réviser par un avenant à la convention les objectifs fixés initialement, **pour l'année en cours et jusqu'au 30 septembre 2017 (durée correspondant aux 4 dernières des 5 années du PIG),**

Considérant que l'avenant à la convention pourrait ainsi porter le traitement des logements occupés par leurs propriétaires à 65 et celui des logements locatifs à 16,

Considérant que par ailleurs, la décision de la Région de ne plus participer à compter de l'année 2015 au financement de ce programme, exprimée par courrier en date du 6 mai 2014 et par délibération du 18 avril 2014 pourrait être intégrée dans cet avenant,

Considérant que par voie de conséquence, le marché public de services relatif à la mission de suivi-animation du PIG doit également faire l'objet d'un avenant afin de permettre l'augmentation de son montant initial,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant au protocole d'accord du Programme d'Intérêt Général dont le contenu prendra effet pour l'année en cours entre le délégataire des aides à la pierre de l'ANAH (Conseil général), le Conseil général, le Conseil régional et la communauté de communes ;
- d'approuver les financements pour le suivi animation dont le coût total serait porté à 105 000 € HT maximum par an au lieu de 90 000 € HT ; la part de la communauté de communes s'élevant à 21 235 € contre 18 000 € prévus initialement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1042 le 10/07/2014

Publication le 10/07/14

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/07/14

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20140707-lmc168116-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





**Programme d'intérêt Général de la Communauté de
communes de la Vallée de l'Hérault**

AVENANT N°1

Avenant

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault représentée par son président, Monsieur Louis VILLARET, dûment habilité par délibération en date du 7 juillet 2014,

Le Département de l'Hérault, par délégation de compétences ANAH, représenté par le Président du Conseil Général de l'Hérault, Monsieur André VEZINHET, en vertu de la convention signée avec l'Etat en date du 30 avril 2012,

Le Département de l'Hérault, représenté par le Président du Conseil Général de l'Hérault, Monsieur André VEZINHET, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente n°,

Vu le code de de la construction et de l'habitation, notamment son article R.327-I, L.32-I et suivants, R.321-I et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 08 novembre 2001,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées, adopté par l'Assemblée Départementale le 23 mai 2011

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté le 18 février 2008

Vu l Programme Départemental de l'Habitat adopté le 23 mai 2011

Vu la convention de délégation de compétences du 30 avril 2012 conclue entre le conseil général de l'Hérault et l'Etat, en application de l'article L.301-5-2 du CCH

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat du 30 avril 2012 conclue entre le conseil général de l'Hérault et l'Anah,

Vu l'arrêté du 06 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

Vu le décret modificatif n° 2012-447 du 2 avril 2012 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

Vu le Programme d'Actions Départemental (PAD) du Département de l'Hérault,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du département de l'Hérault, en application de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation en date du...,

Vu la convention pour la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat de la Vallée de l'Hérault signée le 12 décembre 2012 par l'ANAH, le Conseil général

de l'Hérault, le Conseil régional Languedoc-Roussillon et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Considérant que les résultats du PIG dépassent très largement les objectifs de la convention : 85 logements privés ont été financés en 1 an (objectif : 47 ; soit un taux de réalisation de 181%), dont 81 logements occupés par leurs propriétaires (objectif : 35) et 4 logements locatifs (objectif : 12).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : modification d'objectifs

Les objectifs annuels sont désormais, **à compter du 1er octobre 2013 et jusqu'au 30 septembre 2017, de 81 logements alors qu'ils étaient de 47** précédemment. Le nombre de logements des propriétaires occupants (PO) est de 65 et celui des bailleurs (PB) de 16.

Au terme du programme et en tenant compte des réalisations de la première année, il est prévu de rénover 409 logements dont 340 de PO et de 69 de PB. Le nombre de FART est de 261.

Ces objectifs sont détaillés en annexe du présent avenant.

D'un point de vue économique, il est attendu 6 151 000€ de travaux financés, selon les disponibilités budgétaires, par 2 400 000€ par l'ANAH, 920 000€ par les crédits propres du Département, et 600 000 € par les crédits de la CCVH.

Article 2 : le plan annuel prévisionnel de financement de l'animation du PIG

Pour les quatre années à venir du PIG concernées par le présent avenant, le plan de financement est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Financement prévisionnels	
Animation en HT	105 000€	Anah (35%)	36 750€
		Anah (part variable 2014)	10 265€
		Département (35%) [crédits Contrats]	36 750 €
		Autofinancement (CCVH)	21 235€
Total	105 000€	Total	105 000€

La part variable de l'ANAH de 2014 (10 265€) est calculée comme suit (circulaire de l'ANAH du 18/12/2013):

- Prime à l'appui renforcé du propriétaire occupant : 317€ par logement ; 3 dossiers prévus soit **951€ par an,**
- Prime « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social : 1372€ par logement ; 1 ménage accompagné prévu soit **1372€ par an,**
- Prime FART : **418€ par logement ; 19 FART, soit 7 942 €.**

Les modalités de calcul de la part variable évolueront selon les dispositions des futures circulaires de l'ANAH.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Département de l'Hérault

Par Délégation de l'ANAH, le
Département de l'Hérault,

La Communauté de communes Vallée de
l'Hérault

Tableau des nouveaux objectifs du PIG

	Propriétaires bailleurs						Propriétaires occupants						FART	
	LHI	LTD	LD	Energie	Transformation d'usage	total	LHI	LTD	Sécurité/salubrité	Maintien à domicile	Energie	Total	PO	PB
Objectifs initiaux sur 5 ans	5	35	15	0	5	60	0	25	25	15	110	65	110	0
Objectifs initiaux sur 1 an	1	7	3	0	1	12	5	5	5	3	22	18	22	0
Résultat	1	2	2	0	0	5	3	7	2	25	24	61	39	2
Objectifs fixés par l'avenant n°1	2	7	4	1	2	16	4	7	0	24	30	65	41	14
Objectif sur l'ensemble du PIG, en tenant en compte des réalisations de la première année	9	30	18	6	8	71	19	35	2	121	144	321	203	58